

COMMUNE DE BEAURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ODP-2025-19

FETE DE LA MUSIQUE 2025

Le Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publique d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

CONSIDERANT la demande en date 06 juin 2025 de Monsieur HEMELSDAEL Anthony ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la manifestation « Fête de la musique » organisée par Monsieur HEMELSDAEL Anthony le vendredi 21 juin 2025 de 17 h 00 à 22 h 00, place Varlet ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et la circulation afin de prévenir les accidents ;

CONSIDERANT que ce type de diffusion constitue un trouble à la tranquillité publique et qu'il convient donc de réglementer les différentes pratiques musicales.

ARRETE

Article 1 : Monsieur HEMELSDAEL Anthony est autorisé à organiser la fête de la musique le vendredi 21 juin 2025 de 17h00 à 22h00 sur l'espace public devant son commerce 102 place René VARLET « au fournil Beaurinois ». Pendant cette période, la diffusion de musique, instrumentale, vocale, acoustique et / ou amplifiée sera autorisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins de Monsieur HEMELSDAEL Anthony

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : la responsabilité et la surveillance de la manifestation sera assurée par Monsieur HEMELSDAEL Anthony

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de BEAURAINS,

- Monsieur MOUTON Patrice Chargé des relations avec les entreprises, du commerce et du marché local,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
 - Monsieur le médiateur ASVP de la ville de Beaurains,
 - Monsieur HEMELSDAEL Anthony.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 12/06/2025
Fait à BEAURAINS, le 11/06/2025

Cédric DUPOND

Maire,



Par délégation,
le Directeur Général des Services
Laurent Flament